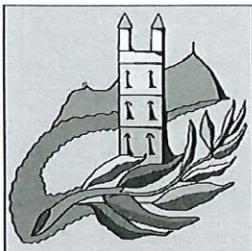


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FESTIVITES DE LA SAINT JEAN

N° AT 056-2025

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant l'organisation des festivités de la SAINT JEAN le 23/06/2025 ;

Considérant que les rues du centre-ville nécessitent une réglementation du stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT PARKING DE LA CLAVE VERTE

Le 23/06/2025 de 07h00 à minuit

Le stationnement sera interdit **sur la partie Ouest du parking de la Clave Verte (les quatre premières rangées de places de stationnement côté porche seront interdites).**

ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE SOUS LE PORCHE ARAGO

Le lundi 23/06/2025, durant les festivités, la circulation sera interdite sous le porche.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la mairie de Corneilla la Rivière.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 18/06/2025

**Le Maire
René LAVILLE**

